

AVIS A LA BATELLERIE N° 2026/BAÏSE/Dép47/012

RIVIERE LA BAÏSE

Vu le code des Transports, 4^{ème} partie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014231-0002 du 19 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Baïse, dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements,

Le service Navigation de l'Unité Départementale du Marmandais,

INFORME

De la fermeture temporaire de la navigation sur la rivière Baïse

Période : du 5 octobre au 17 octobre inclus

Il est porté à la connaissance des usagers de la voie d'eau que, dans le cadre de **travaux forestiers réalisés en bordure de la rivière Baïse**, une opération de **transport de grumes par flottaison** sera réalisée sur le secteur de Buzet-sur-Baïse compris entre les **PK 52+500 et le PK 56** au niveau du barrage de la cellulose.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la voie d'eau et des personnels intervenant sur le chantier, **la navigation sera interdite sur ce secteur du 5 octobre au 17 octobre inclus.**

Les bateaux de location et les embarcations privées sont invités à **remonter leurs embarcations sur le canal à Buzet-sur-Baïse au plus tard le 4 octobre à 18H00**, afin de ne pas être bloqués pendant la période de fermeture.

Pendant toute la durée de cette opération :

- La navigation sera **totalemtent interdite**, sauf bateaux de service, entre les **PK 52+500 et le PK 56** ;
- Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place sur le secteur ;
- Aucune embarcation ne devra pénétrer dans la zone concernée par les opérations de flottage et de manutention des grumes ;
- Les usagers sont invités à anticiper leur déplacement et à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter d'être immobilisés aux abords du chantier.

La navigation pourra reprendre à **compter du 18 octobre à 9H00**, sous réserve de l'achèvement des travaux et de la levée effective des mesures de restriction.

Les usagers sont invités à faire preuve de la plus grande prudence et à respecter strictement les consignes données par les agents chargés de la surveillance du chantier et de la voie d'eau.

Le présent avis vaut interdiction temporaire de navigation sur le secteur concerné pendant la période indiquée.

RAPPEL

Les horaires d'ouverture de l'écluse manuelle de Buzet-sur-Baïse sont les suivants :

- de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 du 1^{er} Avril au 30 Septembre inclus,
- de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 du 1^{er} Octobre au 31 Octobre inclus.

Les écluses automatisées conservent les horaires indiqués dans le Règlement Particulier de Police de la navigation (RPP visé en préambule)

Fait à Damazan le 21/08/2026

Pour le Chef de l'Unité Départementale du Marmandais,
Service Navigation

Benoît MONNERET
Chef du CE de la Navigation

